

COMMUNE DE SPERACEDES

CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 17 novembre 2008 à 18h

PROCES VERBAL

Approuvé le 18 décembre 2008

Présents : PASQUELIN Joël, CHARPENTIER Dominique, AZAÏS Pierre, SCORDO Francis, GARDE Brigitte, HANGEN Christine, PFEND Corinne, ESCANO Christophe, NETTRE Philippe, PASCANET Franck, PIERINI Jean-Pierre, ROUSTAN Christophe, TRAVERT Georges

Absents : MENEGON Chantal donnant pouvoir à AZAÏS Pierre, BAUSSY Gérard

ORDRE DU JOUR :

1/ **Approbation PV des 20 et 30 octobre 2008**

2/ **DELIBERATIONS**

- **Mise en place d'une procédure pour les marchés à procédure adaptée**
- **Virements de crédits**
- **Décisions modificatives**
- **Soutien de la candidature de Nice pour les J.O. de 2018**

3/ **QUESTIONS DIVERSES**

Début de la séance à 18h.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité: M. ESCANO

1/ **Approbation PV 20 et 30 octobre**

A l'unanimité, les procès verbaux des 20 et 30 octobre sont approuvés.

2/ **Délibérations**

Mise en place d'une procédure pour les marchés à procédure adaptée

M. le Maire laisse la parole à M. AZAÏS. Ce dernier explique que le Code des Marchés Publics laisse la possibilité aux communes de fixer librement certaines règles concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA). Il s'agit des marchés relatifs aux travaux, fournitures et services et maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 206 000 € HT.

Il propose d'adopter les dispositions suivantes :

- de 0 à 4 000 € HT : pas de formalisation, consultation de une à trois sociétés par téléphone éventuellement.
- De 4 001 à 90 000 € HT : la consultation de trois fournisseurs minimum est considérée comme une publicité adaptée.
- De 90 001 à 206 000 € HT : une publicité dans un journal d'annonces légales ou la presse locale est obligatoire.

Pour les MAPA jusqu'à 206 000 € HT, il n'y a pas lieu à publicité pour les avis d'attribution.

Le délai de remise des offres pour les MAPA est de 22 jours pouvant être ramené à 15 jours en cas d'urgence. La commission d'appel d'offres (CAO) sera convoquée à partir de 90 001 € HT.

Au delà du seuil de 206 000 € HT, les marchés sont dits formalisés, soumis à une publicité, à des délais de remise des offres et à une commission d'appel d'offres.

Il est proposé de mettre en place cette procédure interne pour les marchés à procédure adaptée et, conformément aux articles L.2122-21-6 et L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de maîtrise d'œuvre qui peuvent être



passes sous cette forme en raison de leur montant (interieur à 206 000 € H1) lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. AZAÏS rajoute qu'une première délibération a été prise en début de mandat donnant pouvoir au maire pour signer les marchés. Cette délibération est toujours valable.

M. NETTRE précise qu'il aimerait qu'une procédure interne soit mise en place afin que la commission des travaux, puis la commission des finances donnent leur avis. Il est d'accord sur le principe mais souhaiterait que ce cheminement soit mis en place.

M. PASQUELIN informe qu'il est d'accord pour les travaux mais en ce qui concerne les fournitures et services, c'est différent. Si le montant est supérieur à 1 000 €, l'opération apparaît automatiquement en investissement et passe donc par la commission des finances.

M. NETTRE précise qu'il souhaiterait que les conseillers municipaux aient une vision régulière des finances, et ce afin d'éviter de se retrouver sans trésorerie.

M. PASQUELIN propose de diffuser un état des comptes mensuel.

A l'unanimité, la mise en place de la procédure concernant les M.A.P.A. est approuvée.

Prêt relais

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal pour la reconduction d'une ligne de trésorerie. Il a contacté la Caisse d'Epargne, les lignes de trésorerie en cours pourront perdurer mais les autres ne seront pas réactivées.

Contact a également été pris avec la trésorerie. Cette dernière a conseillé de prendre un prêt relais, pour la même durée que la ligne de trésorerie. C'est une bonne chose car la Caisse d'Epargne propose pour 50 000 € un taux fixe de 4,54 %. La commune devrait pouvoir rembourser par anticipation. Il va demander confirmation.

M. NETTRE rajoute qu'il y avait, avec la ligne de trésorerie, une certaine flexibilité, qu'il n'y aura pas avec ce prêt relais. Il demande à ce qu'un suivi soit mis en place, et que dans la mesure du possible, la totalité du prêt ne soit pas utilisée pour tout ce qui est en attente. Il pense que les finances devraient être gérées différemment. Il faudrait analyser les besoins de la commune sur une année afin d'avoir une vision plus claire des besoins financiers.

M. PASQUELIN rappelle que l'attribution de la dotation cantonale devait passer le 31 octobre mais le dossier de la commune a été perdu. Lorsque la commune a la dotation cantonale, elle est informée en mars-avril. Les dossiers sont ensuite constitués, envoyés au Conseil Général, puis étudiés par différentes commissions. Le dossier de la commune ayant été perdu, il sera à l'ordre du jour de la commission du 11 décembre.

M. NETTRE demande à ce qu'un suivi des dossiers soit mis en place, pour ne pas perdre de temps.

M. PASQUELIN rajoute qu'il le fait lui-même systématiquement.

M. ROUSTAN précise que des règles peuvent être mises en place mais que cela doit être fait en-dehors d'une réunion du conseil municipal.

M. NETTRE rajoute que décider de contracter ce prêt relais est une décision importante qui ne peut pas être prise rapidement.

M. PASQUELIN propose de contracter le prêt relais.

Par 13 voix pour et une abstention, la mise en place du prêt relais est acceptée.

Décision modificative n°11

Monsieur le Maire expose :

« Nous avons eu un rajout concernant les intérêts des emprunts, il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Crédits à ouvrir : Chapitre 66 – Compte 66111 Intérêts emprunts et dettes : + 8 500 €

Crédits à réduire : Chapitre 011 – Compte 6226 Honoraires : - 8500 € »

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits.

Décision modificative n°12

M. PASQUELIN explique que cette délibération concerne le chapitre 012 – Rémunération du personnel. Cette année, il y a eu de nombreux arrêts maladie, des heures complémentaires ont dû être payées.

Il est donc nécessaire de virer 1 000 € du chapitre 011 – compte 6226 au chapitre 012 – Compte 64111.

A l'unanimité, le virement de crédit est accepté.



Décision modificative n°13

M. le Maire précise que cette décision concerne l'annulation d'un reliquat de subvention de 250,74 € que la commune ne recevra pas. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n°14

M. le Maire expose :

- Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour le SIVOM. Jusqu'à présent, le SIVOM faisait payer à terme échu. Les gens vont maintenant payer à l'inscription. Il est donc demandé une participation de 5 000 € sur l'année, pour tous les enfants.

M. NETTRE demande si le montant versé sera récupéré par la commune. Réponse positive de M. PASQUELIN. Le Conseil approuve, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°14.

Recensement 2009

M. PASQUELIN demande aux membres du Conseil l'autorisation de rajouter une délibération qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Réponse positive des conseillers.

M. le Maire informe qu'un recensement général de la population aura lieu en janvier et février 2009. Il propose M. Denis CHALUMEAU comme coordonnateur titulaire, Mme Régine CANDILLON, coordonnateur suppléant, et Mmes Christelle PASCANET, Patricia CLAUDE et Barbara FRANK, comme agents recenseurs. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette délibération.

Soutien de la candidature de Nice pour les JO 2018

M. PASQUELIN explique que, lors de la dernière assemblée générale des Maires, il a été proposé de soutenir la candidature de Nice pour les jeux olympiques de 2018.

M. NETTRE précise qu'accueillir les JO n'apporte pas que des avantages. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de bénéfice économique.

Mme GARDE rajoute que, si la région accueille les JO, les taxes risquent d'augmenter.

M. PASQUELIN précise que, si la majorité des communes des Alpes-Maritimes, apportent leur soutien, la commune qui aura voté contre se fera remarquer. De plus, il pourrait y avoir des bénéfices pour Spéracèdes, par exemple au niveau des infrastructures routières.

Mme GARDE rajoute que, d'après ce qui est dit dans la presse, le secteur ne sera pas concerné.

M. PASQUELIN propose de rediscuter de cette question ultérieurement, mais il faut prendre une décision. Avec 2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, la proposition de soutien de la ville de Nice pour les JO de 2018 est acceptée.

M. NETTRE termine en précisant qu'à part la Corée du Sud et Barcelone, tous les autres organisateurs des jeux ont connu un ralentissement économique après les JO.

3/ Questions diverses

- M. PIERINI informe que l'association Cannes Bike Events financera à hauteur de 500 à 600 euros des cadres et des photos pour le hall de la salle des fêtes.

- M. SCORDO rappelle que le 1^{er} cours d'informatique aura lieu le soir même. Il y a 2 groupes partagés entre le lundi et le jeudi, celui des initiés et celui des débutants.

- M. NETTRE demande s'il y a des nouvelles au sujet du micro site. Réponse de M. ROUSTAN : « Le dossier doit passer à la commission permanente du 11 décembre ». M. PASCANET rajoute que les services techniques ont réparé les barres de fer et le filet. Il reste la moquette qui est coupée. Il demande s'il est possible qu'il y ait un peu plus de surveillance de la part des gardes. M. ESCANO précise qu'il a évoqué le sujet avec M. CHALUMEAU, un règlement intérieur va être mis en place et affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le secrétaire de séance,
Christophe ESCANO

